

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environne	mentale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Création d'un bassin d'aviron à Pont-à-Mo	usson	
2 Identification d	r (arr das) wasîtra(s) diarrigana arr di	(au das) nátitionnaivala)
	ט (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	b (ov des) permonnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Ville de Pont-à-Mousson	
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Henri LEMOINE - Maire de Pont-à	à-Mousson
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 2 1 5 4 0 4 3	1 0 0 0 0 1 7 Forme	juridique
Joign	ez à votre demande l'annexe ob	oligatoire n°1
3 Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'o	article R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant d	
N° de catégorie et sous-catégorie		egard des seuils et critères de la catégorie
44		issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) els ou de loisirs et aménagements associés
	, tattes equipernents sportins, culture	is ou de loisiis et differingements associes
	4. Caractéristiques générales du p	orgiet
Doivent être annexées au présent formu		
4.1 Nature du projet, y compris les éven		que o.1 du formulaire
Le projet vise à :	ioeis iravada de demoimon	
- supprimer une digue afin de réunir 2 pla	ns d'eau pour former un bassin pour la	a pratique de l'aviron et du canoé kayak sur une
longueur de 1500 m;	Latin Latin	
		ires, sanitaires et salles de musculation), une ite, un hangar de stockage pour les embarcations
		ations des embarcations est annexé au second
hangar;	I. A.C.	
- créer une voie d'accès et de desserte des - créer un ensemble de parking de 23 pla		
- créer une voie pompier pour les premier		ons sportives organisées sur le site.
Le site est vierge de toute construction.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la préparation des athlètes en vue de leur participation aux Jeux Olympiques de 2024 à Paris. Le site a ainsi été retenu par l'Agence Nationale des Sports comme Centre de préparation. Juin 2023 = fin travaux (échéance consommation subventions - 420 000 €)

Ce site sera en outre utilisé pour :

- des stages d'entraînement au niveau régional et national;
- des compétitions régionales et nationales à raison d'une à deux compétitions annuelles;
- l'entraînement régulier pour les clubs locaux et les écoles sous la tutelle des clubs d'aviron et de canoé kayak mussipontains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comporte :

- l'enlèvement de la bande de terre végétale située entre les deux plans d'eau afin de n'en former plus qu'un. Ceci permettra de disposer de la longueur nécessaire pour créer un bassin de compétition permettant l'entraînement des sportifs en aviron et en canoé kayak sur une longueur de 1500 m. La longueur globale du plan d'eau est de 1750 m. La société GSM a réalisé via des bureaux d'études spécialisés différentes études (hydraulogique hydrogéologique biodiversité loi sur l'eau) en vue de s'assurer de la faisabilité du projet et de prendre en compte les impacts des travaux sur la faune et la flore. Le récap est joint ;
- l'aménagement de la berge au niveau de l'emprise du projet sur une longueur de 140 ml, avec la stabilisation de la berge au moyen de palplanches pour permettre l'aménagement d'un cheminement d'accès au public et d'un passage pour l'amenée ddes embarcations aux pontons de mise à l'eau (surface aménagée : 540 m²);
- la construction de 4 bâtiments d'une surface globale brute de 933 m². Ces bâtiments seront construits sur pilotis pour les bâtiments implantés dans l'eau complètement ou partiellement et sur vide sanitaire pour les autres (bâtiment sur berge). La phase de construction pour les bâtiments construits dans l'eau (tour d'arrivée et une partie du hangar à bateaux) nécessitera la réalisation d'une plate-forme provisoire qui sera réalisée en blocs calcaire ;
- -la réalisation d'une voie de desserte à l'emplacement du chemin communal existant (longueur 126 ml largeur 5 m), d'une voie d'accès pour les secours, de 3 petits parkings d'une capacité globale de 23 places (surface : 418 m²), de 2 rampes et de 2 plate-formes d'accès aux bâtiments surface : 511 m²),
- -le remodelage du terrain naturel sur une surface de 1007 m² afin de l'adapter à l'implantion des constructions envisagées .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne nécessite pas de travaux particuliers dans sa phase exploitation si ce n'est un fauchage annuel en période hivernale des végétaux formant la ripisylve aux abords des pontons et des plate-formes d'accès à l'eau.

Ce fauchage comprendra également celui des prairies sur le site sachant qu'il est actuellement réalisé par un agriculteur local au printemps pour récupérer le foin destiné à l'élevage bovins.

Au niveau du plan d'eau, la phase exploitation comprendra le maintien en l'état des lignes d'eau et des accès au niveau des plate-formes de mise à l'eau pour la pratique des entraînements et des compétitions.

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'aut	
- enlèvement de la digue entre les 2 plan 2.2.1.0 et 2.2.3.0. du Code de l'Environ Absence d'opposition à déclaration de l - Partie du projet portée par la commun zone inondable) et 2.1.5.0 (rejet des eau 54 - Permis d'aménager	ns d'eau : déclaration loi sur l'eau au titre des ru nement (rabattement de la nappe afin d'abaiss a part du service police de l'eau de la DDT 54 ; ne de Pont-à-Mousson : déclaration loi sur l'eau x pluviales dans le sous-sol -étude en annexe c	ubriques 1.2.1.0, ser le niveau des plans d'eau concernés) - la au titre des rubriques 3.2.2.0 (travaux en
-Permis de construire pour les construct	ion envisagées	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pi	ojet et superficie globale de l'opération - précis	ser les unités de mesure utilisées
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)
 Surface globale au sol : 4044 Surface construite : 933 Surface parkings : 418 Surface de la voirie et des plate-formes Surface aménagée au niveau de la ber remodelage du terrain aux abords des 	ge sur une longueur de 140 ml : 540	m² m² m² m² m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. 0 6	5°04'19"12 Lat.48°92'20"55
Rue Nicolas PIERSON 54700 PONT-A-MOUSSON		_°'" Lat°'"_ _°'" Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	ignez à votre demande les annexes n° 2 on d'une installation ou d'un ouvrage existan	nt? Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale ? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre pindiquez à quelle date il a été auto	projet et	Non Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	Présence d'une ZNIEFF de type 1 au sud du projet : ZNIEFF 410030101 Val de Lorraine secteur de Champey
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	\boxtimes		PPRI approuvé par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle le 8 juillet 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	\boxtimes		Site FR4100164 Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville à 5 kms ; Site FR4100240 Vallée de l'Esch de Ansauville à Jézainville à 6.5 kms; Site FR4100161 Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad à 10 kms ; Site FR4112012 Jarny Mars-la-Tour à 18 kms ; Site FR 4100222 Lac de Madine à 20 kms.
D'un site classé ?		\boxtimes	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	oleter le tableau suivai ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	\boxtimes		Le projet présente un apport de matériaux destinés à permettre l'accès à tous véhicules, aux bâtiments d'accueil et de stockage des embarcations. Le volume excédentaire apporté est de 283 m3. Ce volume fait l'objet d'une mesure compensatoire avec l'extraction d'un volume de terre équivalent sur la parcelle voisine.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	\boxtimes		- Enlèvement de la digue (GSM) : réalisation d'une étude écologique par le BE "Géo+ Environnement" qui a permis de définir les mesures ERC à mettre en place (validées par les services de la DDT 54); - Autres travaux (commune) : une longueur de 140 ml de la berge comportant un développement de ripisylve doit être enlevée. Cette longueur de ripisylve est composée principalement de phragmites. Engagement réalisation d'une étude écologique
			\boxtimes	Dans le cadre des travaux d'enlèvement de la digue, l'étude écologique réalisée a permis d'attester de l'absence de terriers-huttes pour les castors

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes		La surface globale aménagée est de 4044 m². Cette surface est prise sur la prairie existante
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\boxtimes	Le projet est situé dans un ancien périmètre d'exploitation de carrière par la société GSM. La cessation d'activités ICPE a été réalisée par GSM et l'inspection des installations classées de la DREAL GE a constaté le respect des obligations imposées à la société (rapport S3IC 0062.05781 du 18 octobre 2018). Le projet n'est donc plus situé dans un périmètre ICPE.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le projet est situé dans un site inondable dans une zone R de préservation du PPRi de la ville de Pont-à-Mousson. Il est également situé dans une zone de remontée de la nappe phréatique et dans une zone d'aléa moyen au niveau du retrait et du gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		Lors des travaux, le projet est susceptible de générer des risques liés à la présence de produits polluants dans le plan d'eau (hydrocarbures liés aux engins de chantier). Des mesures seront prises pour récupérer les hydrocarbures en cas de fuite dans le plan d'eau et l'évacuation du matériel de chantier devra être prévu en cas de crue. Ce matériel sera dans ce cas stocké en dehors de la zone inondable. Un dispositif de sécurité sera mis en place pour le stockage des carburants, des huiles et matières dangereuses. Le
	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		\boxtimes	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	\boxtimes	
, ropulation	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	\boxtimes	
approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décriv		ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- Sur la suppression de la digue séparant les 2 plans d'eau : les mesures ERC prévues dans l'étude écologique sont décrites dans l'annexe ci-jointe
- Sur les autres travaux (commune) :
- . mesures d'évitement avec l'implantation des constructions envisagées à 15 cm au dessus du niveau de crue de référence du site (179.75 m NGF), soit au niveau 179.90 NGF
- . mesures de réduction : réalisation du projet en dehors des périodes sensibles (reproduction des espèces piscicoles et de l'avifaune d'intérêt particulier). Pas de travaux la nuit ;
- . mesures de compensation : le volume soustrait de la zone inondable (238 m3) sera compensé par un décaissement léger de 15 à 20 cm sur deux zones d'une surface globale de 2000 m². Les bâtiments seront construits sur pilotis et sur vide sanitaire inondable. Ces mesures sont détaillées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau qui sera instruit par la DDT 54;
- . Le corridor boisé existant sera maintenu et conforté afin de compenser la zone de débroussaillage de 140 ml nécessaire à la réalisation du projet. Le déplacement et la réimplantation des espèces protégées seront assurés dans le cadre des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet aura un impact négligeable sur la faune, la flore et les habitats du site en raison de sa réalisation prévue en dehors des périodes sensibles de reproduction de l'avifaune et des espèces piscicoles d'intérêt particulier et des mesures compensatoires prévues lors de la réalisation des travaux.

La société GSM veillera à respecter les mesures ERC prévues dans l'étude écologique réalisée dans le cadre des travaux de retrait de la digue et la commune veillera au suivi et au respect des mesures d'évitement et de réduction mentionnées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.

Le projet mérite par conséquent d'être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

0	. I Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Récapitulatif des études menées par la société GSM via des BE spécialisés en vue de permettre le retrait de la digue séparant les deux plans d'eau et avis émis par les services de l'Etat sur ces études ;
- Dossier Ioi sur l'eau établi par le BET BEPG ENVIRONNEMENT du 2 juillet 2021
- Etude de gestion des eaux pluviales réalisée par le BET BEPG ENVIRONNEMENT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Pont-à-Mousson

le, 17 novembre 2021

Signature

15,001/15